

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

---

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

Mme Batho, M. Tavernier et M. Fournier

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 3 à 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n°17 sur l'encadrement des horaires et de la fréquence des appels consentis ou des appels dans le cadre de contrats en cours.

Il est préférable que ces dispositions soient inscrites à l'article premier de la proposition de loi, avec l'ensemble des modifications de l'article L.223-1 du code de la consommation.